

**Coors Live x Normandin 2025**  
**(le « concours »)**

**RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS**

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer au concours, vous devez : i) avoir 18 ans ou plus; et ii) être un résident du Québec. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner un prix, si vous êtes : a) un employé de Molson Canada 2005, de l'organisme de supervision du concours, ou de l'un des bars/restaurants participants ou des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière ou d'un établissement licencié participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie provinciale; c) toute personne participant à la mise sur pied ou à l'administration du concours, ou d) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, fils, filles et conjoint(e)) peu importe leur lieu de résidence, ou un membre (apparenté ou non) du ménage de l'une des personnes susmentionnées, ou encore une personne habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.
  
2. **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE** : Le concours débute le 12 mai 2025 à 00 h 01, heure de l'Est (HE) et toutes les participations doivent être reçues avant le 25 juin 2025 à 23 h 59, heure de l'Est (HE) (la « date limite de participation » et la « date de clôture du concours »). À l'achat d'un produit Coors Light dans tous les restaurants Normandin au Québec (les « établissements participants »), courez la chance de gagner une (1) paire de passes Zone Avant-Scène Or au Festival d'été de Québec d'une valeur approximative de 2 000 \$ CA (le « grand prix »), une (1) paire de billets admission générale au Festival d'été de Québec d'une valeur approximative de 400 \$ CA ou une (1) carte-cadeau Normandin d'une valeur de 100 \$ CA (les « prix hebdomadaires »). Lors de votre première participation, vous remportez automatiquement un bon de réduction de 25 \$ CA applicable à l'achat d'un produit Molson et d'un repas du menu à prix régulier d'une valeur de 25 \$ CA et plus. Valide dans tous les restaurants Normandin en salle à manger et bar jusqu'au 29 juin 2025 inclusivement. Pour participer, scannez le code QR reçu à l'achat d'un produit participant dans un établissement participant et suivez les indications pour vous inscrire, actions pour lesquelles vous recevrez une (1) participation au concours. Vous pouvez aussi participer en demandant un code QR pour participer à la personne responsable du service dans les établissements participants. Les frais usuels de messagerie texte peuvent s'appliquer de même que les frais d'itinérance. Pour en connaître les détails, veuillez consulter votre forfait d'utilisation auprès de votre fournisseur de services sans fil.

Limite d'un (1) formulaire de participation par personne, par numéro de téléphone mobile et par jour. Il demeure entendu, pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'un téléphone cellulaire pour participer au concours. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires de

participation illisibles, incomplets, incompatibles, perdus, acheminés à la mauvaise adresse, non livrables ou transmis en retard, lesquels seront considérés comme étant nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Si le promoteur (à son entière discrétion, au moyen des preuves qui sont à sa disposition) découvre qu'une personne a tenté : (i) de soumettre un nombre de formulaires de participation supérieur au nombre maximal énoncé dans les présents règlements officiels; ou (ii) d'utiliser (ou tente d'utiliser) plusieurs noms, identités ou numéros de téléphone cellulaire ou un système ou programme automatisé, de macro-commande, de script, robotique ou autre(s) système(s) ou programme(s) pour s'inscrire au concours ou en perturber le déroulement, cette personne pourrait être disqualifiée et voir tous ses formulaires de participation annulés. Tous les formulaires de participation (peu importe leur mode de soumission) peuvent être soumis à une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) à **participer** au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

**LISTE DES PRIX :** (1) paire de passes Zone Avant-Scène Or au Festival d'été de Québec d'une valeur approximative de 2 000 \$ CA (le « grand prix »), six (6) paires de billets admission générale au Festival d'été de Québec d'une valeur approximative de 400 \$ CA chaque et six (6) cartes-cadeaux Normandin d'une valeur de 100 \$ CA chaque (les « prix hebdomadaires »).

Valeur totale approximative des prix : 5 000 \$ CA.

Les prix ne peuvent pas être transférés ou cédés et doivent être acceptés comme ils sont attribués, sans substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit de substituer un prix d'une valeur pécuniaire équivalente si un prix ne peut être décerné tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (telles que définies ci-dessous) ne seront toutefois pas tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événement(s), des conflits de travail, une urgence nationale, une guerre, des troubles civils, des actes de terrorisme, des mesures du gouvernement ou de l'une de ses agences ou si d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du promoteur empêchent l'attribution d'un prix, en tout ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, aucun gagnant n'aura droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis avant que les gagnants aient fait l'objet d'une vérification. Si un prix ou un avis de remise de prix est retourné parce que sa livraison est impossible, le gagnant pourrait être disqualifié et un autre gagnant admissible pourrait être choisi. Les prix peuvent différer des items promotionnels illustrés dans le matériel promotionnel. Limite : un (1) grand prix par foyer.

3. **TIRAGE DES PRIX :** Pour les prix hebdomadaires, tous les lundis du 19 mai 2025 au 23 juin 2025, à 12 h, heure de l'Est (HE), au 111, boulevard Robert-Bourassa, Montréal, QC H3C 2M1, se tiendra un tirage au sort parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus durant la semaine précédente. Pour le grand prix, le 26 juin 2025, à 12 h, heure de l'Est (HE), au 111, boulevard Robert-Bourassa, Montréal, QC H3C 2M1, se tiendra un tirage au sort parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus durant la période du concours. Le promoteur essaiera d'informer le participant choisi par téléphone. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, tout participant sélectionné devra répondre correctement, sans aucune aide mécanique, électronique ou autre à une question réglementaire d'arithmétique chronométrée posée au moment d'un formulaire en ligne. Si : (i) on ne peut communiquer avec un participant choisi dans un délai de deux (2) jours ouvrables, ou (ii) le participant ne peut répondre à la question réglementaire d'arithmétique ou y répond incorrectement; ou (iii) le participant ne signe pas et ne retourne pas les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité pour lui-même et son invité au commanditaire dans les délais prescrits indiqués dans lesdits documents, le prix sera perdu et pourra être attribué à un autre participant. Les chances de gagner un grand prix dépendront du nombre total de formulaires de participation reçus pendant la durée du concours.
4. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC. :** Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant choisi pourrait être tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : (i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours, (ii) confirme l'acceptation du prix comme il est décerné, (iii) décharge le promoteur, les bars/restaurants et leurs agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière et leurs sociétés mères et affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou à toute partie des présentes et (iv) convient que le gagnant consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par les promoteurs ou en leur nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis, permission ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont pas fourni et ne seront tenues responsables : (i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, telle (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de bon fonctionnement; et (ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice, d'aucune perte ou d'aucun dommage de quelque nature que ce soit découlant de

l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération de responsabilité doivent être retournés dans les délais impartis dans ces documents, à défaut de quoi le prix dont il est question sera perdu.

5. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limites de responsabilité énoncées dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils soient causés par les participants ou par tout programme ou tout équipement associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir pendant la saisie ou le traitement des participations; b) du vol, de la perte, de la destruction, d'un accès non autorisé ou de la modification, de la réception ou de la collecte des formulaires de participation; c) de difficultés ou de problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) toute défaillance de tout courriel, message texte ou autre renseignement devant être reçu ou envoyé par le promoteur ou toute participation devant être saisie ou consignée pour une raison quelconque, y compris, sans s'y limiter, l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou d'autre nature dans le cadre de l'offre ou de l'administration du présent concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les présents règlements officiels du concours, la sélection ou l'annonce des gagnants admissibles ou la distribution de tout prix; et g) toute combinaison de ces éléments.
6. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, les gagnants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs noms, adresses (ville, province/territoire), voix, déclarations, photographies ou autres représentations de leur personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera pas des renseignements personnels à d'autres fins sans obtenir un

consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à une autre partie en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

7. **ERREURS, ETC.** : Les URL, la plateforme, les jeux, les emballages (s'il y a lieu) ou tout autre matériel utilisés dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
8. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN** : Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la province de Québec, le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions des présents règlements officiels.
9. **DISPOSITIONS DIVERSES** : Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que pourra désigner le promoteur, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, et tous les participants acceptent d'être liés aux présents règlements officiels du concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, mal adressés, transmis en retard, touchés par une défaillance d'un téléphone cellulaire ou d'erreurs lors de l'envoi du message texte, d'autres défaillances, et ces formulaires de participation seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété du promoteur et ils ne feront pas l'objet d'accusés-réceptions et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant, et ce, à l'entière discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. Dans l'éventualité d'un différend portant sur la personne qui a envoyé une participation par message texte, cette participation sera réputée avoir été envoyée par le titulaire autorisé du compte associé à l'appareil cellulaire au moment de l'envoi de la participation par message texte. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui un fournisseur de service de téléphonie cellulaire ou une autre organisation responsable affecte un numéro de cellulaire. Un participant pourra être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format jugé acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte de téléphone cellulaire associé à la participation dont il est question.

Le promoteur se réserve le droit à son entière discrétion de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur, toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus de participation ou l'exploitation du concours ou son fonctionnement ou un de ses éléments techniques ou mécaniques, de même que toute personne qui agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU TOUT AUTRE TYPE DE TECHNOLOGIE OU D'ÉQUIPEMENT UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET LE PROMOTEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER CONFORMÉMENT À LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toutes les dates ou tous les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute participation aux présents règlements officiels du concours ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis de promoteur, nuit à la saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

10. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
11. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

*Les logotypes et marques Molson et Coors appartiennent à Molson Canada 2005 ou sont utilisés sous licence par Molson Canada 2005 et ne peuvent être reproduits sans le consentement préalable écrit de Molson Canada 2005. © Molson Canada 2005, 2025. Tous droits réservés.*